

du 16 Novembre 1970

=====

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU la loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents;
VU le décret n° 226/PC - MJL du 1er juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
VU le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU la requête en date du 7 novembre 1970 de Madame AGBANRIN Victoire épouse AGOSSOU, sollicitant sa nomination dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Conformément aux dispositions de l'article 80 & 2 de la loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature, Madame AGBANRIN Victoire, épouse AGOSSOU, licenciée en droit, diplômée du Centre National d'Etudes judiciaires, est intégrée dans le Corps de la Magistrature au 2ème échelon du 3ème grade pour compter du 11 novembre 1970.-

Article 2..- Elle conserve une bonification d'ancienneté civile de deux ans au titre du stage effectué au Centre National d'Etudes Judiciaires.-

Article 3..- Est constaté à compter de la date ci-après indiquée l'avancement d'échelon de l'intéressée : .

Magistrat de 3ème grade, 3ème échelon pour compter du 14 novembre 1970, ancienneté épuisée.-

Article 4..- Les soldes et accessoires de l'intéressée sont imputables au chapitre 211-09 article 1er du Budget National exercice 1970.-

Article 5..- Madame AGBANRIN Victoire, épouse AGOSSOU prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prescrit par la loi.-

Article 6..- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 16 Novembre 1970

AMPLIATIONS : par le Conseil
Présidentiel;

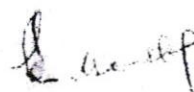
PR 5
CS 5
MJL 15
MINISTRES 11
SGG 4
CF 2
TRESOR 1
PD 2
PCA 2
DGAJL 2
COMPT.SOLDE 1



Justin AHOMADEGBE TOMETIN.-



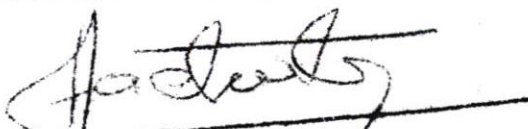
Hubert MAGA



Sourou MIGAN APITY

DCCT 1
IAA 1
GDE CHANC. 1
DN 1
DEP+DTION 4
STATIST. 4

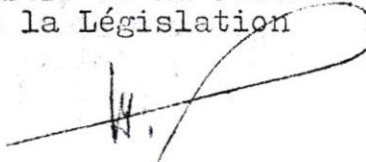
Le Ministre des Finances



Pascal CHABI KAO.-

JORD 1
INTERESSEE 1
DB 2
CF 2
DC 2
SOLDE 4
DI 8

Le Ministre de la Justice
et de la Législation



Michel B. TOKO.-